



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT ET UNIÈME RÉUNION

Montréal, 5 – 16 novembre 2007

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2009-2010

SUPPRESSION D'UN TEXTE NON APPLICABLE

(Note présentée par G. Branscombe)

AVERTISSEMENT

Faute de ressources, seuls le sommaire, la suite à donner par le Groupe DGP et les amendements apportés au Doc 9284 ont été traduits.

SOMMAIRE

La présente note propose de supprimer un texte non applicable

La suite à donner par le Groupe DGP figure au paragraphe 2.

1. INTRODUCTION

1.1 Part 5;3.2.2 states in part: "... Substances of Division 4.2 need not show a subsidiary risk label for Division 4.1 if the substance is also a flammable solid."

1.2 A review of Table 3-1, Dangerous Goods List and Attachment 1, Chapter 2 List, of n.o.s. and Generic Proper Shipping Names contains no entry for a substance of Division 4.2 with a subsidiary risk of 4.1.

2. SUITE À DONNER PAR LE GROUPE DGP

2.1 Le Groupe DGP est invité à *supprimer* la deuxième phrase du paragraphe 3.2.2 de la Partie 5 :

3.2.2 Il n'est pas utile d'apposer une étiquette de risque subsidiaire de la division 6.1 sur les colis de matières de la classe 8 si la toxicité de ces dernières est strictement liée à leur effet destructeur sur les tissus. ~~Il n'est pas utile non plus d'apposer une étiquette de risque subsidiaire de la division 4.1 sur les colis de matières de la division 4.2 si ces matières sont également des solides inflammables.~~

— FIN —